

Récapitulatif des règles de brûlage

			entrée par type de territoire			
			Zone urbaine	zone péri urbaine ou rurale hors "zone des 200 m"	Zone des 200 m : zone situées à moins de 200 m et à l'intérieur des bois, forêts, landes, garrigues, maquis et plantations forestières au titre de la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)	
Entrée par Nature des végétaux brûlés et technique mise en œuvre	Déchets verts des professionnels non agricoles (travaux publics, entretien espaces verts ...)	brûlage sur pied ou en tas	brûlage des végétaux interdit	brûlage des végétaux interdit	brûlage des végétaux interdit	
	Déchets verts des particuliers (y compris déchets verts des collectivités)	brûlage sur pied		interdit	interdit	
		incinération en tas		interdit sauf territoires en dérogation préfectorale (1)	interdit sauf territoires en dérogation préfectorale (1) + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable)	
	Déchets verts issus des débroussailllements réglementaires DFCI	brûlage sur pied		interdit	interdit	
		incinération en tas		autorisé	autorisé + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable)	
	Déchets végétaux de type agricole produits par les particuliers, les cotisant solidaires MSA ...	incinération en tas		brûlage des végétaux interdit	Pour 2012 caractère agricole à l'appréciation du maire (2)	Pour 2012 caractère agricole à l'appréciation du maire (2) + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable)
		brûlage sur pied ou en châtaigneraie				Pour 2012 caractère agricole à l'appréciation du maire (2) + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable) + sensibilisation aux bonnes pratiques (ATTENTION PRATIQUE à HAUT RISQUE)
	Brûlages des exploitants agricoles	incinération en tas		autorisé	autorisé + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable)	
		brûlage sur pied ou en châtaigneraie		autorisé	autorisé + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable) + sensibilisation aux bonnes pratiques	
	Brûlages des exploitants forestiers	brûlage sur pied ou en tas		autorisé	autorisé + encadrement DFCI (périodes d'interdiction saisonnière et déclaration préalable)	
Déchets verts issus de travaux d'intérêt général d'entretien d'espaces naturels	brûlage sur pied ou en tas	interdit sauf dérogation individuelle préfectorale exceptionnelle (3)	interdit sauf dérogation individuelle préfectorale exceptionnelle (3)			

(1) territoires en dérogation préfectorale : à ce jour aucune commune ne remplit les conditions d'octroi de la dérogation préfectorale

(2) Pour 2012 caractère agricole à l'appréciation du maire : en fonction de l'usage et/ou de la surface et/ou possibilités d'alternative.

(3) interdit sauf dérogation individuelle préfectorale exceptionnelle : par exemple nettoyage de cours d'eaux encaissés, levée d'embacles...